

ARRETE n° 23-216

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROYER, Directeur des Relations Entreprises, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

- Material Transfert Agreement,
- Les accords de collaboration réalisés par la Direction des Relations Entreprises,
- Les conventions de partenariat et les documents associés,
- Les licences,
- Les contrats de prestation (expertise, consultance) réalisés par la Direction des Relations Entreprises,
- Les contrats de sous-traitance,
- Les contrats de cession,
- Les accords de confidentialité,
- Les propositions financières,
- Les pouvoirs, mandats et contrats pour les structures dont l'UTT est actionnaire,
- Les conventions de stage des étudiants de l'UTT et leurs avenants,
- Les fiches de présence aux formations dépendant de la direction relations entreprises,
- Les ordres de missions et états de frais des personnels de la direction relations entreprises pour les déplacements de moins de cinq jours en France métropolitaine,
- Les ordres de missions et états de frais relatifs aux visites de stages pour les déplacements de moins de cinq jours en France métropolitaine,
- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de formation professionnelle
- Tout acte relatif à l'organisation de l'apprentissage (convention de formation par apprentissage, contrat d'apprentissage ...).

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marion QUILLERY, Responsable du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

- Les conventions de stage des étudiants de l'UTT et leurs avenants,
- Les fiches de présence aux formations dépendant de la direction relations des entreprises,
- Les engagements de confidentialité relatifs aux stages en entreprise et en laboratoire.

Article 3 :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Vincent CAPUTO, Directeur du Développement de la Formation Continue et du CFA Sup Avenir, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de formation professionnelle,
- Les contrats de formation par apprentissage,

- Les conventions de formation par apprentissage,
- Les conventions de stage professionnel et avenants (dans le cadre de la formation continue, convention autre que contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage),
- Les conventions de mobilité des apprentis et tout acte administratif relatif à l'organisation de la mobilité lorsque le contrat d'apprentissage est mis en veille.

Article 4 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Lise ECHIVARD, Responsable Administrative et Financière du CFA SUP Avenir, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

- Les contrats d'apprentissage et leur avenant,
- Les conventions de formation par apprentissage et leur avenant,
- Les conventions de mobilité des apprentis et tout acte administratif relatif à l'organisation de la mobilité lorsque le contrat d'apprentissage est mis en veille.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 25 mai 2023 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 6 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 7 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

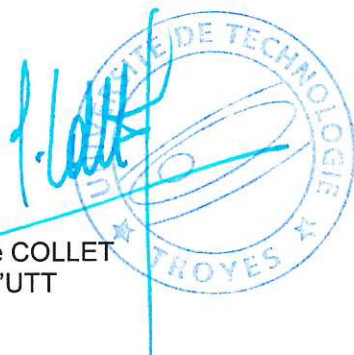
Article 8 : La présente délégation prendra fin en cas de cessation d'activité du délégataire ou d'un des délégants.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 24 mai 2023

Le délégant,

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Original Service des affaires juridiques
Copies Intéressés
 Direction des ressources humaines
 Agence comptable
Diffusion générale : www.utt.fr